Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20201214-DEL-2020-0350-DE Date de télétransmission : 20/12/2020 Date de réception préfecture : 20/12/2020

Date de télétransmission : 20/12/2020 Date de réception préfecture : 20/12/2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020 Délibération n°DEL-2020-0350

OBJET:

Service public de la performance énergétique de l'habitat – Adhésion du Grésivaudan à la candidature commune avec le Département, tel que défini par l'AMI régional « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat »

Nombre de sièges : 74

Membres en exercice : 74

Présents : 68

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Excusés : 6

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

20/12/2020 et affichage le 20/12/2020

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents: Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MONRAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir: Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Le Grésivaudan est engagé depuis plusieurs années dans la transition énergétique; la rénovation énergétique des bâtiments est l'un des axes de son actuel Plan Climat Energie Territorial.

Cet engagement a abouti en janvier 2019, à la structuration d'un service dédié à la rénovation énergétique de l'habitat privé : « Rénov'énerGie », la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Grésivaudan.

En complément du budget de l'EPCI, l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes finançaient « Rénov'énerGie » et permettaient ainsi de disposer d'un « Espace Info Energie » (EIE). En lien avec les évolutions législatives récentes, ces financeurs ont annoncé leur retrait de ce dispositif au 1er janvier 2021. « Rénov'énerGie » doit donc évoluer elle aussi.

Afin de prendre le relais du financement nécessaire à ce dispositif, l'Etat a mis en place un programme s'appuyant sur les recettes obtenues par les certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce programme désigné, « Service d'Accompagnement pour Rénovation Energétique » (SARE), doit permettre de créer sur chaque territoire un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

A terme donc, le SPPEH et « Rénov'énerGie », ne devront faire qu'une.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20201214-DEL-2020-0350-DE Date de télétransmission : 20/12/2020 Date de réception préfecture : 20/12/2020

Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) :

Dans ce contexte, la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 impose la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), associant le cas échéant l'échelon départemental dans un rôle de coordination des EPCI et d'impulsion à la mise en œuvre du service. Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Le financement du SPPEH sera assuré par le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) annoncé par arrêté ministériel du 05 septembre 2019. L'objectif est d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels.

Lancement, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

»:

L'échelon régional est reconnu par la loi TEPCV comme le niveau pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique notamment avec la mise en œuvre du SPPEH.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans son rôle de chef de file de la transition énergétique, s'est donc positionnée comme porteur associé pour animer cette politique.

A cet effet, la Région, qui coordonne les financements Etat/Région a lancé, en juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » auprès des EPCI, métropoles et départements avec la possibilité de réponses groupées.

Réponse conjointe à l'appel à manifestation d'intérêt régional avec le Département de l'Isère :

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion s'est engagée mi-2020 entre les intercommunalités et le Département de l'Isère avec pour objectifs de :

 simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,

mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,

garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des lsérois, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Le Département de l'Isère a alors proposé aux EPCI, par courrier du 03 août 2020, de porter une réponse conjointe à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région dans le but d'offrir aux isérois une porte d'entrée unique et homogène bien que territorialisée, à l'usager, en mobilisant l'AGEDEN, pour un conseil et un accompagnement personnalisé sur les économies d'énergie :

le conseil de premier niveau (par téléphone et par mail), assurant une couverture totale du territoire, et une orientation vers des dispositifs ciblés (ex. aide à la lutte contre la précarité énergétique via Ma Prime Renov');

un socle minimum de conseils personnalisés (analyse de devis, définition d'un cahier des charges de travaux)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20201214-DEL-2020-0350-DE Date de télétransmission : 20/12/2020 Date de réception préfecture : 20/12/2020

une contribution à l'animation d'un réseau de professionnels de la rénovation et à la mobilisation du petit tertiaire privé.

Cette organisation est cohérente avec le dispositif mis en œuvre pour le programme d'intérêt général « Sortir du mal logement » à l'échelle départementale auquel une majorité d'EPCI adhère sous l'impulsion du Département.

Dans ce cadre, la communauté de communes Le Grésivaudan reconnait le Département de l'Isère comme la structure porteuse de la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et souscrit au projet de déposer une candidature commune avec le Département et les autres EPCI de l'Isère à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région.

La contribution départementale à ces actions est estimée à 25 000 euros. La contribution financière totale sera proposée au budget primitif 2021 selon notre niveau d'ambition. Les modalités de cette contribution seront à définir dans une convention à conclure prochainement avec le Département de l'Isère.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de mandater le Département de l'Isère pour représenter la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'appel à manifestation d'intérêt régional;
- de mettre à disposition de ce service public départemental des lieux pour l'organisation de permanences locales;
- d'intégrer la plateforme départementale avec la répartition suivante de prise en charge des actes métiers :
 - Acte 1 : premier conseil par téléphone pris en charge en totalité par le Département de l'Isère
 - Acte 2 : conseil personnalisé, 30 conseils personnalisés seront financés par le Département de l'Isère et les suivants par le Grésivaudan (estimés à 270 par an)
 - Acte 4: accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de réhabilitation par les bureaux d'études référencés par le Grésivaudan pris en charge directement par Le Grésivaudan (estimés à 40 par an);
- de concourir financièrement à la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat, a minima, à hauteur de 0,50 € par habitant soit a minima 52 000 € pour notre territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020

Le Président Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20201214-DEL-2020-0350-DE Date de télétransmission : 20/12/2020 Date de réception préfecture : 20/12/2020